

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de l'Etat

le :

02 AVR. 2026

Publié le :

02 AVR. 2026

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETÉ N°26/049

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME YASMINE JEANNE,
8^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE, EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE ET DES TEMPS DE L'ENFANT**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Madame Yasmine JEANNE a été élue 8^{ème} adjointe au Maire lors du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que Madame Yasmine JEANNE aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives à la petite enfance et aux temps de l'enfant ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Délégation permanente est donnée à Madame Yasmine JEANNE, 8^{ème} adjointe au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines de la petite enfance et des temps de l'enfant, les fonctions suivantes :

L'adjointe au Maire en charge de la petite enfance et des temps de l'enfant devra travailler en lien étroit avec l'adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et de l'Engagement citoyen. En effet, la séparation entre ces deux délégations sera effectuée à partir du critère « classe scolaire » de l'enfant, les missions de l'Adjointe en charge de la petite enfance et des temps de l'enfant seront calées sur un cycle qui s'organise de la naissance à la fin de la primaire et les missions de l'Adjointe en charge de la Jeunesse et de l'Engagement citoyen s'organiseront de la sixième à l'âge « adulte ».

Plus spécifiquement, l'adjointe au Maire en charge de la petite enfance et des temps de l'enfant sera chargée de :

1. Accompagner la petite enfance et soutenir les familles :

- Garantir un accueil de qualité en veillant à la qualité pédagogique et matérielle des structures d'accueil de la ville, en veillant à adapter les capacités d'accueil aux besoins des familles en lien avec la CARPF et en assurant un environnement sécurisé, bienveillant et stimulant dans l'accueil des enfants lors des temps scolaires et périscolaires.
- Renforcer le soutien à la parentalité en développant les cafés des parents de manière plus régulière, en mettant en œuvre des actions d'accompagnement à la parentalité, en accompagnant le Relai Petite Enfance et en étant l'interlocuteur pour l'ensemble des assistant.e.s maternel.le.s de la ville, et en étant toujours à l'écoute des familles afin d'améliorer le bien-vivre ensemble des tout-petits.
- Travailler au projet de restauration scolaire des enfants : projet qui devra être ajusté aux besoins et aux demandes des familles et accompagner l'inscription de la ville de Fosses dans le projet de cuisine centrale développée par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

2. Garantir un cadre sécurisé et protecteur pour améliorer la réussite des élèves :

L'école doit demeurer un lieu protégé et rassurant pour les familles. A ce titre, l'adjointe au Maire en charge de la petite enfance et des temps de l'enfant aura pour mission de :

- Participer au projet de sécurisation des abords des établissements scolaires, et au renforcement de la sécurisation des accès et des cheminements, en lien avec l'adjoint au maire en charge du vivre-ensemble, de la prévention et de la sécurité ou encore participer au projet de désimperméabilisation des cours d'école, en lien avec l'adjoint au maire en charge de la transition écologique et aux pratiques durables.
- Assurer un cadre propice à la réussite des élèves en représentant la commune auprès de l'Education nationale et des équipes pédagogiques (directeurs d'école, conseils d'école...) et en travaillant avec l'ensemble des représentants élus sur les écoles de la ville de Fosses ;
- Veiller à l'entretien et à la modernisation des équipements scolaires et périscolaires et favoriser les projets qui prônent la réussite et l'égalité des chances.

3. Sensibiliser et préparer l'avenir :

- La diversification des actions de prévention : il s'agira de veiller à développer des ateliers culturels, sportifs, scientifiques et environnementaux ou encore à encourager les pratiques collectives et intergénérationnelles. Ceci pourra passer par la mise en place de « journées préventives », sous forme de temps forts tels : « La Journée sans écran », « Apprendre les gestes qui sauvent », « À la rencontre de nos aînés » ou encore « Comment rendre une ville propre et belle » ;
- Faire de Fosses une ville à hauteur d'enfants : il s'agira de favoriser l'autonomie et la créativité des enfants (cela peut passer par la création de terrains d'aventure...), d'associer les

commerçants à cette dynamique éducative et citoyenne et d'engager la commune dans le réseau UNICEF « Villes amies des enfants » et viser l'obtention du Label correspondant afin de valoriser notre engagement.

- Assurer la continuité du Conseil municipal des jeunes de la ville de Fosses et accompagner les directions d'école pour une participation continue de ces derniers aux moments essentiels de devoir de mémoire (participation de classes aux commémorations, développements de projets communs en lien avec les dates commémoratives, etc...).

Cette délégation s'exercera en lien avec les services de la direction générale adjointe à la population et la direction éducative, notamment les services RPE, vie scolaire, restauration scolaire et entretien dans les écoles. Un lien devra être effectué régulièrement avec le cabinet du Maire.

Article 2 - Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Yasmine JEANNE à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Article 3 - Délégation permanente spécifique

Délégation permanente est donnée à Madame Yasmine JEANNE, en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, de Madame Jeanick SOLITUDE, de Monsieur Christophe LUCAS, de Madame Sonia LAJIMI, de Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM, de Madame Marjory QUIQUEMPOIS et de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 4 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Yasmine JEANNE exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 6 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Madame Yasmine JEANNE percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 8 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Je soussignée Yasmine Seame
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 01.04.2026
Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yasmine Seame', written over the line for the signature of the interested party.